



## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue avant le 17 août 2017

Exploitant : SCI BOLLENE LOGISTIQUE Site inspecté : BOLLENE 75009

Date de l'inspection : mardi 25 juillet 2017

INSPECTION

## Constat de l'inspecteur :

Le plan à jour des réseaux n'est pas présent sur le site

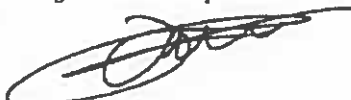
Écart aux dispositions de : Article 4.2 " Collecte des effluents liquides", " Plan des réseaux "

Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Signature de l'Inspecteur


Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

Gestionnaire technique

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le plan des réseaux est en cours de tirage en trois exemplaires. Dès réception, ils seront fournis au locataire.

EXPLOITANT

## Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui  Non

Proposition de mise en demeure Oui  Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

La réponse est satisfaisante et sera contrôlée lors d'une prochaine visite

LAERD

L'inspection le : 09/08/2017

 Fiche soldée le :
 

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue avant le 17 août 2017

Exploitant : SCI BOLLENE LOGISTIQUE Site inspecté : BOLLENE 75009

Date de l'inspection : mardi 25 juillet 2017

INSPECTION

## Constat de l'inspecteur :

Le le bassin de rétention des eaux pluviales doit être curé

Écart aux dispositions de : Article 4.3 " 4.3 types d'effluents, leurs ouvrages d'épuration et leurs caractéristiques de rejet au milieu", " Gestion des ouvrages "

Les installations de traitement (ou de prétraitement) des effluents aqueux lorsqu'elles sont nécessaires aux respect des valeurs limites imposées au rejet par le présent arrêté doivent être entretenues, exploitées et surveillées...

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Signature de l'inspecteur


Représentant de l'exploitant  
Fonction et signature

Gestionnaire technique

EXPLOITANT

## Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Un devis pour le curage du bassin a été établi par la société A.V.E.P.A.  
Le montant de cette prestation s'élève à 5627 €HT.  
Un deuxième devis est attendu.  
Dès réception, le choix du prestataire sera réalisé.  
L'intervention devrait pouvoir être effectuée pour fin septembre 2017.

## Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui  Non

Proposition de mise en demeure Oui  Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

DREAL

L'écart sera soldé à réception de copie de facture acquittée et des photos du bassin curé

L'inspection le : 09/08/2017

 Fiche soldée le :
 